REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'eau

DT - OCEau
Rue des Gazomètres 7
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

Genève, le 21 janvier 2025

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

Rapport d'activité mandature 2024-2029
1ère année
(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01).

II. Compétences de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises les 30 mai et 19 septembre 2024.

La commission a poursuivi sa supervision de la gestion des barrages sur le Rhône, notamment en ce qui concerne les préparatifs de l'opération d'abaissement partiel du barrage de Verbois, prévue au printemps 2025, ainsi que l'avancement des études nécessaires à la révision et à la définition de la gestion sédimentaire au-delà de 2026.

La commission a également suivi l'avancement des travaux d'assainissement des impacts des barrages en observant, en particulier, les premières mesures d'atténuation des éclusées mises en œuvre durant l'hiver 2023 - 2024.

Finalement, un historique et un point de situation sur le projet de nouveau barrage sur le Rhône à Conflan a été présenté à la commission.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à 1'430 F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

François Pasquini
Président